



NATION
huronne-wendat



Bureau du
Nionwentsïo

Wendake, le 1^{er} mai 2018

Madame Marie-Claude Ouellet
Présidente et directrice générale
Commission de la Capitale Nationale du Québec
Édifice Hector-Fabre
525, boulevard René-Lévesque Est, RC
Québec (Québec) G1R 5S9

**Objet : Projet de la promenade Samuel de Champlain Phase 3
Déplacement d'une ligne de chemin de fer (antenne Champlain)**

N.D. 201712PS

Madame Ouellet,

La présente fait suite à la lettre que vous avez adressée le 28 février 2018 au Grand Chef de la Nation huronne-wendat, M. Konrad Sioui, concernant la Phase 3 de la Promenade Samuel de Champlain. Elle fait également suite à une rencontre tenue le 20 mars dernier avec les représentants de la Commission de la Capitale Nationale (CCNQ) afin de nous expliquer en détail ce projet.

Tout d'abord, il est important de vous rappeler qu'en 1990, dans l'arrêt *Sioui*, la Cour suprême du Canada a reconnu de façon unanime que le Traité Huron-Britannique de 1760 offrait une protection constitutionnelle aux droits et libertés de la Nation huronne-wendat, et ce, sur l'ensemble du Nionwentsïo, le territoire fréquenté par les Hurons-Wendat à l'époque du Traité. Ces droits et libertés incluent, sans y être limités, la liberté de commerce et de religion, de pratiquer les coutumes comme la chasse, la pêche, le piégeage, la cueillette, les rites traditionnels, la jouissance paisible du Nionwentsïo et, plus généralement, le droit à l'autonomie gouvernementale. Ce traité de paix et d'alliance scelle la relation de Nation à Nation et de partenaires de traité entre la Couronne et la Nation huronne-wendat. Par conséquent, les droits ancestraux et territoriaux de la Nation huronne-wendat sont enchâssés dans la Constitution canadienne par l'article 35.

Il est également important de soulever que le gouvernement du Québec est tenu de consulter les Autochtones, et donc notre Nation, sur l'ensemble du Nionwentsïo, lorsqu'il y a modification ou adoption d'un projet de loi, de règlement ou de politique, de même en ce qui concerne les projets de planification, d'aménagement, de développement et d'émission de baux sur le territoire ou l'adoption de toute autre mesure susceptible d'avoir des effets sur nos droits et intérêts, et ce, tout au long du processus concerné. Cette obligation découle de plusieurs jugements de la Cour Suprême du Canada en matière de consultation, tels *Haida*, *Taku River* et *Mikisew*.

En ce qui concerne spécifiquement la présente consultation, la Nation huronne-wendat tient à remercier l'équipe de la CCNQ pour s'être déplacée à nos bureaux. Puisque ce dossier comporte plusieurs aspects, il était plus que nécessaire de se rencontrer afin de nous présenter ce projet et ainsi en faciliter notre compréhension. Par contre, tel que mentionné lors de cette rencontre, il sera important lors de futurs projets que la CCNQ implique la Nation huronne-wendat le plus en amont possible afin d'évaluer, dès le départ, toutes les pistes de collaboration. D'ailleurs, lors de notre rencontre du 20 mars, nous avons été informés de deux projets potentiels, soit le Littoral Sud et une phase 4 de la promenade Samuel de Champlain. Il serait donc important qu'une discussion ait lieu au moment opportun pour ces projets afin d'inclure notre participation.

Lors de la rencontre, il fut également porté à notre attention qu'un secteur autochtone sera aménagé et inclura des éléments d'interprétation historique. De manière incontournable, la Nation huronne-wendat doit être impliquée à cet effet, notamment pour les éléments qui nous concernent, comme notre histoire et notre patrimoine, et évoquer ceux-ci dans l'interprétation de ce futur lieu. Comme mentionné à maintes reprises par le passé, nous sommes les mieux placés et les mieux outillés pour écrire à notre sujet. Aussi, lors de la rencontre du 20 mars dernier, il fut proposé qu'une muséologue attirée au dossier communique avec nous à cet effet.

La Nation huronne-wendat réitère également qu'elle doit être impliquée à tous les niveaux en ce qui a trait à l'archéologie et au potentiel archéologique du secteur en participant aux fouilles, notamment. De plus, la Nation huronne-wendat doit avoir l'opportunité de commenter les études réalisées à cet effet.

Dans un souci de permettre aux Premières Nations de participer à la réalisation de différents travaux dans le cadre des projets de la CCNQ, les représentants de la Nation huronne-wendat ont soulevé la nécessité que la CCNQ se dote d'une politique de marché réservé pour les entreprises autochtones. De plus en plus d'entreprises et organisations développent ce type de politique, qui permet aux Premières Nations de participer à divers projets, en plus de développer leurs capacités tout en assurant une viabilité de leurs entreprises.

Finalement, la Nation huronne-wendat est d'avis qu'un accès permanent au fleuve est essentiel, même lors de la période de construction de la Phase 3. Considérant que l'accès au fleuve est de plus en plus difficile, voire impossible dans ce secteur.

Notez que la présente démarche est effectuée *sous toutes réserves* quant aux droits et intérêts de la Nation huronne-wendat.

Veuillez agréer, Madame Ouellet, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Mario Gros-Louis, ing.f.

Analyste en aménagement du territoire

c.c. M. Konrad Sioui, Grand Chef
M. Jean Vincent, Vice Grand-Chef
M. René Gros-Louis, chef responsable des activités coutumières dans le Nionwentsio
M. Louis Lesage, Directeur du Bureau du Nionwentsio
Me Simon Picard, Directeur des services juridiques